

Tél: +41-21-966.55.50
Fax: +41-21-966.55.69



Secrétariat: c.p. 1526 - 1820 Montreux 1
Switzerland
montreuxchoralfestival@bluewin.ch
www.choralfestival.ch

Rencontre Chorales Internationales 6 - 10 avril 2010

Montreux - Vevey, septembre 2009

Chers Amis Chanteurs,

Nous avons le plaisir de vous annoncer que le 46^{ème} Montreux Choral Festival aura lieu du 6 au 10 avril 2010.

Ce concours unique est placé sous le signe de la liberté, où tous les genres de chœurs sont admis et le choix du programme est entièrement libre. Les prix sont très attractifs:

Prix du Jury	CHF 8'000.-
Prix du Public	CHF 2'000.-
Prix des Œuvres Imposées - 3x CHF 2000.-	CHF 6'000.-
Prix du Meilleur Programme et de son Interprétation	CHF 2'000.-

Nous serions heureux de pouvoir vous compter au nombre des participants à notre prochain Montreux Choral Festival.

Pendant votre séjour à Montreux - Vevey, vous aurez l'occasion de fraterniser avec des chœurs de tous les pays et de les entendre; leur programme sera certainement différent du vôtre. Ce ne peut être qu'un enrichissement pour chacun et ces contacts apportent une meilleure compréhension entre les peuples. Nous vous remercions d'avance de ce que vous nous apprendrez sur votre région.

Quant au concours proprement dit, vous aurez du plaisir à vous mesurer avec des chœurs de valeur, vous serez jugés par un jury international, formé de personnalités du monde de la musique, et par un public enthousiaste et averti.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

En espérant avoir le plaisir de vous accueillir à Montreux - Vevey, nous vous prions de croire, chers Amis Chanteurs, en l'expression de nos sentiments très cordiaux.

Le Comité d'organisation

MONTREUX CHORAL FESTIVAL R E G L E M E N T

Art. 1 Le Montreux Choral Festival se propose de rassembler en une joute pacifique des ensembles choraux des pays les plus divers.

Art. 2 Chaque chorale est libre de participer au concours officiel, où elle sera jugée par un jury et par le public, ou de se produire « hors concours ». A part une œuvre imposée par notre comité exécutif, le choix des œuvres est libre. Le temps accordé est **au maximum de 20 minutes** de musique effective (inclus l'œuvre imposée).

Art. 3 Le jury est composé de trois personnalités reconnues dans le milieu musical. Il attribue le « Prix du Jury » au meilleur chœur, les « Prix des Œuvres Imposées » et le « Prix du Meilleur Programme et de son Interprétation ». Le jugement du jury est définitif et non susceptible d'appel. Dans le cas d'un résultat ex-aequo, le prix est partagé entre les lauréats.

Art. 4 « Prix du Public »: Le public vote sur des bulletins délivrés à l'entrée et remis à un huissier immédiatement après l'exécution. Les notes utilisées par le jury et le public appartiennent à une échelle de 10, 1 étant le minimum, 10 le maximum.

Art. 5 Le comité exécutif se réserve le droit d'organiser, dans le cadre du Festival, des manifestations chorales à Montreux et environs, auxquelles les chœurs s'engagent à participer sans contre-prestation. Le comité exécutif n'a cependant aucune obligation d'organiser de tels concerts. Le programme sera établi pendant la durée du Festival.

Art. 6 Le comité exécutif se réserve le droit d'enregistrer, de radiodiffuser et de téléviser en Suisse et à l'étranger, sans aucune compensation aux chorales, tout ou partie des musiques exécutées durant les épreuves ou les concerts.

Art. 7 Tous les frais occasionnés par la participation aux épreuves et concerts, les repas, l'hébergement ainsi que le voyage sont à la charge des chœurs.

Art. 8 Les formules d'inscription sont sur le site internet www.choralfestival.ch; elles devront être envoyées au plus tard pour le **15 novembre 2009**. Le programme et sa durée y figureront clairement. Sauf cas de force majeure, le programme communiqué est définitif, aussi bien en ce qui concerne les œuvres choisies que leur ordre d'exécution. Des changements éventuels (ordre d'exécution, suppressions, additions, etc.) ne seront plus acceptés après le **15 janvier 2010**.

Art. 9 Les formules d'inscription imprimées devront être accompagnées d'une **finance d'inscription de CHF 100.-** (montant non-remboursable), de **2 photos digitales sur disquette ou CD** du chœur destinées à la presse, **d'une cassette audio ou CD**, ainsi que de **3 copies originales lisibles des partitions des pièces chorales programmées**. Ces partitions resteront propriété des organisateurs. Dans le cas de compositions prévoyant un accompagnement instrumental autre que le piano, celui-ci est à la charge des participants.

Art. 10 Pour l'admission au Festival, seront prises en considération les références des chœurs et des directeurs, la date de réception de l'inscription et le nombre maximum des chorales participantes, selon les nations représentées.

Art. 11 Le comité exécutif fera connaître à chaque chorale inscrite l'acceptation ou non de la demande au plus tard le 15 décembre 2009.

PRIX DES ŒUVRES IMPOSEES

Montreux - Vevey, septembre 2009

Chers Amis Chanteurs,

Nous avons le plaisir de vous annoncer que trois Prix des Oeuvres imposées, d'une valeur de CHF 2'000.- chacun, seront décernés en 2010. Vous en trouverez le règlement ci-après.

Cette année, les œuvres sélectionnées sont:

- Pour chœurs mixtes - CANTATE DOMINO, Vytautas Miskinis
- Pour chœurs d'hommes - EIN JAGER LANGS DEM WEIHER GING, Bernd Englbrecht
- Pour chœurs à voix égales - ASSUMPTA EST MARIA, Gregor Aichinger

Partitions à commander à:

SYMPAPHONIE S.A.
PILLONEL JEAN-MARC
rue Derrière Chapelle
1530 Payerne
Suisse
Tél: +41 26 660 30 90
Fax: +41 26 660 30 66
E-mail:
sympaphonie@bluewin.ch

R E G L E M E N T - PRIX DES ŒUVRES IMPOSEES 2010

Art. 1 Ces prix sont d'une valeur de CHF 2'000.- chacun.

Art. 2 Ils seront attribués aux chœurs des catégories suivantes:

- a) chœurs mixtes
- b) chœurs d'hommes
- c) chœurs à voix égales (chœurs de dames et chœurs d'enfants)

Art. 3 Pour l'attribution de ces prix, chaque chorale devra exécuter l'œuvre choisie par les organisateurs pour la catégorie dont elle fait partie.

Art. 4 Cette œuvre sera intégrée dans le récital du concours général, (qui ne devra cependant pas dépasser 20 minutes de musique effective - selon l'art. 2 du règlement général). L'exécution de l'œuvre sélectionnée sera évaluée de façon isolée par les membres du jury. Ce jugement servira à départir les candidats pour l'obtention des Prix des Œuvres Imposées.

Art. 5 Le jugement du jury est définitif et non susceptible d'appel.

Art. 6 Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer un prix si la participation à un concours n'est pas suffisante.